

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 29 septembre 2022

Délibération n° 20220929.4

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absente excusée : 1	- dont abstention : 0

Le jeudi 29 septembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 24/09/2022 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann

VIOLETT

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Hélène TESTARD

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie BERTRAND

OBJET :

Convention de mise à disposition d'équipement du SDIS

La Commune de Revonnas par l'intermédiaire de son CPINI détient une bouteille d'oxygène médical de 5 litres mise à disposition par le SDIS de l'Ain selon la délibération 070/2009 du 9/10/2009.

La convention signée le 9/11/2010 est caduque. Par délibération 069/2022 du 20/05/2022 le Conseil d'administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention.

Afin de régulariser administrativement et maintenir la prestation au profit de la commune Monsieur le Maire vous invite à prendre connaissance de la convention (cf : annexe 2) et de délibérer sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire :

- **Accepte** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'oxygène médicinale pour le CPINI de Revonnas,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette convention avec le SDIS de l'Ain

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20221006-20220929-4-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022